

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 8

Après l'alinéa 115, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis*. – Avant le 1^{er} juin 2019, le Gouvernement procède à l'évaluation de l'impact financier pour les structures visées à l'article L. 5132-7 du code du travail, de la suppression de l'exonération dont les modalités étaient visées à l'article D. 241-6 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une évaluation devra être menée afin de mesurer l'impact financier de la suppression de l'exonération spécifique dont bénéficiaient les associations intermédiaires, structures de l'insertion par l'activité économique. C'est là une recommandation est défendue par COORACE, la fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, qui rassemble 548 entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire.